

INFORMATIONS RELATIVES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2024

*Le Collège sera fermé entre le 09 juillet à 15 heures et le 16 août à 9 heures.
Il est impératif que les parents des futurs élèves de première aient bien déposé tous les documents, comme demandé, avant le 1^{er} juillet.
Un exemplaire du présent document est consultable sur www.sacrecoeurcharleroi.eu, onglet « école secondaire », rubrique « courriers aux parents ».*



TRAVAUX DE VACANCES

Ces travaux doivent être déposés au Collège pour le vendredi 23 août au plus tard à 9h30 et ils feront ou non l'objet d'un test oral, selon ce qui est indiqué dans le bulletin.

DEUXIEME SESSION

Les examens de deuxième session des élèves de 6° se dérouleront le **lundi 26 août** et le **mardi 27 août** selon l'horaire indiqué dans le bulletin de cette fin d'année.

Reprise des derniers livres d'occasion

Les livres qui sont destinés à être vendus en occasion et qui n'auraient pas été déposés fin juin seront repris le **jeudi 22 août** et le **vendredi 23 août**, à l'accueil du Collège.

La vente sera aussi organisée le mercredi 28 août de 12h à 16h.

MODALITES DE RENTREE :

Mardi 27 août :

- 08h15 : **rentrée des élèves de 1^{ère} (au gymnase 2)** (accueil par les responsables des degrés et la direction jusque 9h05 ; puis accueil par les titulaires. Le Collège offre le repas d'accueil aux élèves de 1°. La journée se termine à 15h25 pour les élèves de 1° année.
- 09h05: **rentrée des élèves de 2^e (au restaurant) et de 4^e (au gymnase 2)** (accueil par la responsable du degré et la direction jusque 09h55 puis par les titulaires, jusque 11h55). La journée se termine à 11h55 pour les élèves.
- 09h55: **rentrée des élèves de 3^e (au restaurant) et de 5^e (au gymnase 2)** (accueil par les responsables des degrés jusque 11h05 puis par les titulaires, jusque 11h55). La journée se termine à 11h55 pour les élèves.
- 11h05: **rentrée des élèves de 6^e** (accueil par les responsables des degrés jusque 11h05 puis par les titulaires, jusque 12h45). La journée se termine à 12h45 pour les élèves.
- 17h00 : (sauf retard indépendant de notre volonté) communication des résultats de la 2^e session aux élèves de 6° et remise des attestations.

Après la communication des résultats de 2^e session, et s'ils constatent un vice de forme, ou s'ils disposent d'un élément nouveau, les parents peuvent introduire un recours contre les attestations C (échec) pour le jeudi 29/08 à 17h00 au plus tard et selon la procédure déjà en vigueur pour la 1^{ère} session, (voir lettre aux parents de juin 2024).

Mercredi 28 août :

- Récollecion pour tous. Les élèves de toutes les années sont attendus de 8h15 à 11h55

- 12h-16h00 : **vente des livres d'occasion** et distribution des livres commandés chez Rent a Book, au gymnase 2, donnant sur la cour basse.

Jeudi 29 Août :

- Dès 08h15 : cours.

Vendredi 30 Août :

- 8h15 – 09h05 : Messe de rentrée.
- 09h05 : Cours

Mardi 03 septembre :

- Photos

Vendredi 06 septembre :

- « Journée Immersion » pour les élèves de première inscrits dans cette filière, à Montigny-Le-Tilleul. Reprise des élèves sur place.

Jeudi 19 septembre :

- 18h30 : réunion de parents, rencontre entre les parents des élèves de 1^e et 2^e et les titulaires.
- 19h15 : réunion de parents, rencontre entre les parents des élèves de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e et les titulaires.

Vendredi 27 septembre :

Fête de la Fédération Wallonie Bruxelles : cours suspendus

LIVRES

Les livres nécessaires peuvent être

- **soit loués chez Rent a book (www.rentabook.be)** La livraison au Collège possible.
- **soit achetés en occasion (le mercredi 28/08 de 12h à 16h au gymnase 2 donnant sur la cour basse) en fonction des stocks disponibles**
- **achetés neufs chez Rent a book (www.rentabook.be) ou en librairie.**

FORMULAIRES POUR L'OBTENTION D'ALLOCATIONS D'ETUDES

La Fédération Wallonie Bruxelles impose le recours au formulaire électronique (voir toutes les informations nécessaires sur <http://www.allocations-etudes.cfwb.be>). Le formulaire doit être complété en ligne par les parents avant le 31 octobre.

PRIX DES SERVICES (restauration et étude)

Sur inscription préalable (précisée par les parents sur la fiche d'inscription remise aux élèves le jour de la rentrée); le paiement se fait alors par les notes de frais.

Étude du soir (15h45-17h15) Une étude surveillée est accessible à tous, sur inscription préalable par une demande écrite des parents. Une autre étude, dirigée, pourrait être organisée à certains moments, de manière à procurer un service personnalisé à des élèves qui en éprouveraient le besoin. Ce service ne serait accessible qu'aux élèves qui y voient une chance supplémentaire de réussite.	3 € la séance Facture sous forme d'abonnement par jour
---	---

Sans inscription, à l'unité; le paiement se fait alors par le badge électronique

Repas complet	6€
Petite restauration (potage, sandwiches, croque-monsieur, pizzas, paninis, hamburgers, assiettes de pâtes, assiettes froides, frites...). Les frites sont proposées uniquement le jeudi.	Variable (de 1 € à 5,00 €)

Mode de paiement

La plupart des paiements demandés par l'école (repas, utilisation du photocopieur, des distributeurs de boissons etc.) ne s'effectuent pas en argent liquide, mais au moyen d'un **petit badge** à puce, sorte de **portefeuille électronique** : une possibilité de versement via la plateforme APSchool sera mise en place dès septembre et un automate situé au restaurant permet de transférer l'argent liquide (en billets) vers ce badge électronique.

Tous les élèves doivent le posséder : le badge est fourni aux élèves qui n'en possèdent pas (ou plus) en échange de 6 euros de caution - qui vous sera remboursée en fin d'humanités ou en cas de départ anticipé, sur restitution du badge.

CASIERS.

Possibilité de louer un casier individuel protégé par une clé pour l'année: 15 €
Par trimestre 1^{er} semestre: - 10 €
2^e semestre: - 10 €
+ 10 € de caution remboursable en fin d'année ou de trimestre lors de la cessation de la location et de la restitution de la clé (responsables: les éducateurs).

UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.

Nous tenons un discours dans lequel nous attirons l'attention des jeunes et de leurs parents sur les dangers de certains sites, en particulier, des réseaux sociaux qui, s'ils peuvent s'avérer très utiles et positifs, sont régulièrement utilisés comme moyen de diffusion de jugements contre des personnes, avec tout le manque de respect que cela suppose.

Cependant, nous souhaitons promouvoir l'Internet comme moyen rapide et efficace, s'il est utilisé à bon escient, de rechercher des informations. Par ailleurs, de nombreux professeurs déposent sur la plateforme informatique Microsoft Teams® (à laquelle les élèves seront familiarisés) des documents de cours destinés aux élèves. Il est donc obligatoire que chacun d'eux possède une adresse de courriel, pour pouvoir communiquer avec le professeur.

Le Collège crée pour chaque élève une adresse prénom.nom@sacrecoeurcharleroi.eu qui servira de seule référence pour l'envoi de documents de cours par les enseignants. Les paramètres seront communiqués à chaque élève en début d'année.

HORAIRE GENERAL DES COURS :

Première et deuxième années					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h15-9h05	1 ^e h	1 ^e h	1 ^e h	1 ^e h	1 ^e h
9h05-9h55	2 ^e h	2 ^e h	2 ^e h	2 ^e h	2 ^e h
9h55-10h45	3 ^e h	3 ^e h	3 ^e h	3 ^e h	3 ^e h
10h45-11h05	récréation				
11h05-11h55	4 ^e h	4 ^e h	4 ^e h	4 ^e h	4 ^e h
11h55-12h45	5 ^e h	5 ^e h	(1)(2)	5 ^e h	5 ^e h
12h45-13h45	Temps de midi			Temps de midi	
13h45-14h35	6 ^e h	6 ^e h		6 ^e h	6 ^e h
14h35-15h25	7 ^e h	7 ^e h		7 ^e h	7 ^e h
15h25-16h15	(1)(2)	(1)(2)		(2)	

Troisième et quatrième années					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h15-9h05	1 ^e h	1 ^e h	1 ^e h	1 ^e h	1 ^e h
9h05-9h55	2 ^e h	2 ^e h	2 ^e h	2 ^e h	2 ^e h
9h55-10h45	3 ^e h	3 ^e h	3 ^e h	3 ^e h	3 ^e h
10h45-11h05	récréation				
11h05-11h55	4 ^e h	4 ^e h	4 ^e h	4 ^e h	4 ^e h
11h55-12h45	5 ^e h	5 ^e h	5 ^e h	5 ^e h	5 ^e h
12h45-13h45	Temps de midi		(2)	Temps de midi	
13h45-14h35	6 ^e h	6 ^e h	(2)	6 ^e h	6 ^e h
14h35-15h25	7 ^e h	7 ^e h	(2)	7 ^e h	7 ^e h
15h25-16h15	(2)	8eh(1)	(2)	8eh(1)	

Cinquième et sixième années					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h15-9h05	1 ^e h	1 ^e h	1 ^e h	1 ^e h	1 ^e h
9h05-9h55	2 ^e h	2 ^e h	2 ^e h	2 ^e h	2 ^e h
9h55-10h45	3 ^e h	3 ^e h	3 ^e h	3 ^e h	3 ^e h
10h45-	récréation				
11h05-	4 ^e h	4 ^e h	4 ^e h	4 ^e h	4 ^e h
11h55-	5 ^e h	5 ^e h	5 ^e h	5 ^e h	5 ^e h
12h45-	Temps de midi		(2)	Temps de midi	
13h45-	6 ^e h	6 ^e h	(2)	6 ^e h	6 ^e h
14h35-	7 ^e h	7 ^e h	(2)	7 ^e h	7 ^e h
15h25-	(2)	8e h (1)	(2)	8eh (1)	

Nous rappelons que, pour des raisons de sécurité et de savoir-vivre, nous ne voulons pas voir les élèves rester en groupes sur les trottoirs aux abords de l'école ; nous souhaitons que les parents les incitent à entrer dans la cour dès leur arrivée. L'ouverture du Collège a lieu chaque jour à 07h35 (cafétéria, salle de détente et cour de récréation).

- (1) Cette huitième heure ne concernera que les élèves de 5^e et 6^e sauf exception et les élèves de 1^o et 3^o immersion.
- (2) La huitième heure des lundi, mardi et jeudi, ainsi que la cinquième heure du mercredi pourront être utilisées pour des activités spécifiques par classe, par groupes, programmées et annoncées aux parents préalablement, ainsi que pour des remédiations, ou des réunions de délégués, voire des cours d'éducation physique, ou lorsque l'horaire ne permet pas d'agir autrement. Enfin, les cours de l'option éducation physique 4h peuvent aussi débuter avant 8 heures et/ou se dérouler le mercredi après-midi. Ces exceptions sont annoncées dès le début de l'année.

FRAIS ENGENDRÉS PAR LA SCOLARITÉ

Notes de frais pendant l'année scolaire

La quasi-totalité des frais scolaires est réclamée aux parents par le biais d'une note de frais (cela évite la circulation permanente d'argent, mais peut évidemment donner l'image d'une somme importante lorsqu'on reçoit la note).

Dans le respect de ce qu'impose la Fédération Wallonie Bruxelles, nous détaillons toujours les activités et/ou fournitures faisant l'objet de la facturation. Nous pouvons également annoncer aux parents que les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont susceptibles d'être réclamés aux parents.

année	maximum que l'on s'efforcera de ne pas dépasser (hors voyage)
1	environ 200€
2	environ 200€
3	environ 200€
4	environ 180€
5	environ 180€
6	environ 180€

Ces montants comprennent :

- tout ce qui est considéré comme animation culturelle (séances de cinéma, visites de musées, visites d'expositions, visites de villes, transports compris, participation à des spectacles théâtraux, etc...) ;
- tout ce qui est rassemblé sous la rubrique des animations pastorales (frais de location de locaux et frais d'animation de recollections, en particulier, deux jours de retraite en 5^e et trois jours d'activités à vocation sociale en 6^e) ;
- tout ce qui est référencé comme activités sportives (frais de transport, d'entrée à la salle d'escalade, participation à une journée sportive en 2^e et en 4^e, etc...).
- Ces notes intègrent également les photocopies dont le montant maximal autorisé par la Fédération Wallonie Bruxelles est de 75 euros par année scolaire. Elles n'incluent cependant pas les frais de repas, facturés de manière individuelle, ou payés à l'unité, ni les frais de manuels scolaires, très variables selon les années et les évolutions des prix répercutées par les éditeurs.

Activités particulières et séjours pendant l'année scolaire. Cette liste n'est pas exhaustive dans la mesure où certaines activités se décident après la rentrée scolaire, en fonction des opportunités (expositions temporaires, par exemple).

Année	Voyages	Nombre de jours concernés	Obligatoire (O)/ Facultatif (F)	Montant approximatif
1	1 journée d'activités linguistiques immersion à Montigny	1	O	1x15 €
1	1 journée de visite dans le cadre du cours d'EDM	1	O	1x25€
2	Séjour à Mechelen pour les élèves d'immersion	2	O	À déterminer
	Visite de deux régions dans le cadre du cours d'EDM	2 fois 1	O	2 x 25.00€
	Voyage d'un jour à Amsterdam	1	O	65.00 €

3	Voyage de 3 ^o : Sciences : Côte d'Opale ; Arts d'expression Paris	3 / 2 nuits	O	250.00 €
	Voyage à Maastricht pour les élèves suivant le cours de néerlandais	1	O	115€
4	Voyage à Paris	2	O	250.00€
	Visite de Gand pour les élèves suivant le cours de néerlandais	1	O	35.00 €
	Taalkamp à Anvers pour les élèves d'immersion	2	O	100.00 €
	Marche d'une journée par classe	1	O	15.00 €
5	Visite de Louvain pour les élèves suivant le cours de néerlandais hors immersion	1	O	25.00€
	Voyage immersion : Amsterdam	2	O	150.00€
	Voyage 5 ^o : Rome, Barcelone, Pays Bas, Irlande	5	F	600.00 €
6	Voyage de rhéto	5 (durant les vacances de Pâques)	F	750,00 €
	Visite d'Anvers pour les élèves suivant le cours de néerlandais hors immersion	1	O	70.00 €
	Taalkamp pour les élèves d'immersion	2	O	80.00 €
	Activités d'intégration	3 (avec logement et repas)	O	100.00 €
	Visite du mémorial de Breendonk	1	O	25.00 €
Toutes les années	Fréquentation de la piscine, de la patinoire, d'une salle d'escalade.	---	O	Piscine (6 séances d'1,5€), Patinoire (3 séances à 3,50€), Escalade (3 séances à 3€)
Toutes les années	Manuels scolaires (ils peuvent être loués chez Rent a Book. Mais Les parents qui le souhaitent peuvent les acheter chez Rent a Book ou en librairie)	---	F	Entre 85 et 200 € en 1 ^{ère} , entre 90 et 200 € en 2 ^e , entre 100 et 200 € en 3 ^e et en 4 ^e , entre 50 et 100 € en 5 ^e et en 6 ^e

Nous nous permettons d'insister lourdement sur la nécessité de vous connecter à la plateforme APSCHOOL, celle-ci vous permet de visualiser toute une série d'informations mais surtout les notes de frais qui seront créées au fil de l'année scolaire. Un mail vous sera envoyé à chaque publication de factures (1x par trimestre). Vous aurez la possibilité de payer les factures soit en ligne via la plateforme soit par virement bancaire avec la communication structurée qui se rapporte à votre enfant. A défaut de ce respect, la somme risque de ne pas être affectée au bon élève. La procédure de paiement et de visualisation des frais vous sera rappelée en début d'année scolaire.

Nous nous permettons d'insister également sur l'absolue nécessité du paiement de ces notes par les familles : chaque activité organisée pour les élèves fait l'objet d'une facture que le Collège doit honorer avant d'en réclamer le remboursement aux parents. Le non-paiement par les parents conduit nécessairement l'école à des difficultés de trésorerie. Le R.O.I. détaille la procédure de rappels mise en place. Pour rappel, le directeur adjoint examine toujours avec tact, discrétion et respect les situations financières difficiles des familles qui lui en font la demande.

Bonnes vacances et, déjà, excellente rentrée !

Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire

CHAPITRE II. - De la gratuité

Art. 1.7.2-4. § 1er. Avant le début de chaque année scolaire, et à titre d'information, une estimation du montant des frais scolaires réclamés et leur ventilation est portée par écrit à la connaissance de l'élève, s'il est majeur, ou de ses parents, s'il est mineur.

§ 2. Au cours de chaque année scolaire, des décomptes périodiques sont portés par écrit à la connaissance de l'élève, s'il est majeur, ou de ses parents, s'il est mineur.

Chaque décompte périodique détaille, par élève et pour la période couverte, l'ensemble des frais scolaires réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire ou facultatif de ceux-ci, et mentionne les modalités et les éventuelles facilités de paiement.

La période qui peut être couverte par un décompte périodique est de minimum un mois et de maximum quatre mois. Avant le début de chaque année scolaire, les pouvoirs organisateurs informent l'élève, s'il est majeur, ou ses parents, s'il est mineur, de la périodicité choisie.

Par dérogation à l'alinéa 3, à la demande des parents et pour les frais scolaires dont le montant excède cinquante euros, les pouvoirs organisateurs doivent prévoir la possibilité d'échelonner ceux-ci sur plusieurs décomptes périodiques. Les pouvoirs organisateurs informent préalablement et par écrit l'élève, s'il est majeur, ou les parents, s'il est mineur, de l'existence de cette possibilité. Le montant total à verser ainsi que les modalités de l'échelonnement sont également communiqués par écrit. La quotité réclamée afférente à la période couverte figure dans le décompte périodique.

Les frais qui ne figurent pas dans le décompte périodique ne peuvent en aucun cas être réclamés.

Les pouvoirs organisateurs qui ne réclament aucuns frais scolaires sur l'ensemble de l'année scolaire ne sont pas tenus de remettre les décomptes périodiques visés au présent paragraphe.

La version complète du décret « Gratuité » se trouve dans le R.O.I inséré dans le journal de classe de chaque élève et signé par les parents.